



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
RESTREINTE

TRANS/WP.24/69
3 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail du transport combiné

**DECISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT COMBINE
A SA VINGT-QUATRIEME SESSION
(25 et 26 mars 1996)**

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Participation	1 - 6
Adoption de l'ordre du jour	7
Election du Bureau	8
Activités d'organes de la CEE et d'autres organisations présentant un intérêt pour le Groupe de travail	9 - 11
a) Groupe de travail des statistiques des transports de la CEE	9
b) Comité préparatoire de la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement	10 - 11
Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) . .	12 - 20
a) Etat de l'AGTC	12
b) Propositions d'amendement à l'AGTC	13 - 19
c) Carte du réseau de l'AGTC	20

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrapes</u>
Liaisons interrégionales en matière de transport combiné . . .	21 - 22
Projet d'instrument juridique sur le transport intérieur par voie navigable et la navigation côtière utilisant des techniques de transport combiné	23
Directives sur le chargement des cargaisons dans des conteneurs ou des véhicules	24
Poids et dimensions des unités de chargement en transport combiné	25
Questions diverses	26 - 27
a) Date de la prochaine session	26
b) Restrictions à la distribution des documents . . .	27
Adoption des décisions prises par le Groupe de travail	28

* * *

Annexes

- Annexe 1 : Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)
- Amendements adoptés
- Annexe 2 : Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)
- Propositions d'amendement communiquées
- Annexe 3 : Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)
- Propositions d'amendement établies par le secrétariat

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail a tenu sa vingt-quatrième session les 25 et 26 mars 1996.
2. Ont participé à la session les représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse et Turquie.
3. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) était représentée ainsi que l'Organisation maritime internationale (OMI).
4. L'Organisation intergouvernementale suivante était représentée : Comité de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD).
5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Union internationale des transports routiers (IRU), Organisation internationale de standardisation (ISO) et Union internationale des chemins de fer (UIC).
6. A l'invitation du secrétariat, des représentants de l'Union internationale des sociétés de transport combiné rail/route (UIRR) et de Conteneurs maritimes ont participé à la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (TRANS/WP.24/68).

ELECTION DU BUREAU

8. M. H. Maillard (Belgique) a été réélu Président du Groupe de travail pour les sessions de 1996.

DECISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

ACTIVITES D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS PRESENTANT UN INTERET POUR LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Groupe de travail des statistiques des transports de la CEE

Document : Note informelle du secrétariat

9. Le Groupe de travail a prié les délégations de communiquer au secrétariat, le 15 avril 1996 au plus tard, toute observation relative au projet de glossaire sur les statistiques des transports concernant le transport intermodal.

b) Comité préparatoire de la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement

Documents : TRANS/WP.24/R.79; ECE/RCTE/PC/43; ECE/RCTE/PC/45; ECE/RCTE/PC/10/Rev.3

10. Le Groupe de travail a décidé de prier les délégations de communiquer au secrétariat de la CEE, le 30 avril 1996 au plus tard, leurs observations sur la première version de la contribution du Groupe de travail à la Conférence (TRANS/WP.24/R.79). Un groupe informel d'experts réviserait alors le projet de contribution pour examen par le Groupe de travail à sa session de septembre. A l'invitation de l'Italie, la réunion du Groupe d'experts se tiendrait à Rome le 21 mai 1996.

11. Le Groupe de travail a pris note d'un document établi par la Suisse pour communication à la prochaine session du Comité préparatoire de la Conférence (ECE/RCTE/PC/45). L'idée maîtresse et l'objectif de ce document allaient dans le même sens que le projet de contribution du Groupe de travail.

ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINE ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

a) Etat de l'AGTC

Documents : ECE/TRANS/88 et Corr.1

12. Au 11 avril 1996 les 19 pays suivants seraient Parties contractantes à l'Accord : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suisse.

b) Propositions d'amendement à l'AGTC

Documents : TRANS/WP.24/R.78; TRANS/WP.24/68, annexe 1; TRANS/WP.24/67; TRANS/WP.24/66, annexe 1; TRANS/WP.24/65, annexe 1; TRANS/WP.24/63, annexes 1 et 2

13. Conformément au paragraphe 2 des articles 14, 15 et 16 de l'AGTC, tout amendement proposé par une Partie contractante à l'Accord doit être examiné

par le Groupe de travail du transport combiné de la CEE/ONU. Si, conformément au paragraphe 3 des articles 14, 15 et 16 de l'AGTC le ou les amendement(s) est (sont) adopté(s) par les Parties contractantes présentes et votantes, le secrétariat transmettra la (les) proposition(s) au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il les communique aux Parties contractantes.

14. Afin de notifier officiellement le dépositaire de toute proposition d'amendement adoptée par le Groupe de travail, il est nécessaire que les pays soient Parties contractantes à l'Accord. A sa dix-neuvième session, le Groupe de travail avait estimé que, dans le cas où des amendements portaient sur les annexes I et II de l'Accord, les pays concernés, selon la définition du paragraphe 3 de l'article 15 de l'Accord, devaient être consultés de façon informelle par les Parties contractantes proposant lesdits amendements avant que lesdites propositions d'amendements n'aient été communiquées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le secrétariat de la CEE avait été prié d'apporter toute l'assistance nécessaire pour faciliter cette consultation (TRANS/WP.24/59, par. 35).

15. Conformément à l'article 15 de l'Accord, les Parties contractantes présentes (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Suisse) ont adopté les amendements à l'Annexe 1 de l'Accord, contenus dans l'annexe 1 au présent document, étant entendu que tous les pays directement concernés, selon la définition du paragraphe 3 de l'article 15 de l'Accord, avaient été consultés et avaient accepté ces amendements.

16. Les propositions d'amendement relatives à la ligne C 54/1 de l'AGTC concernant la Hongrie et la Roumanie, contenues dans les documents TRANS/WP.24/67, annexe 1, et TRANS/WP.24/68, annexe, seraient réexaminées par les parties concernées sur une base bilatérale avant d'être resoumises au Groupe de travail.

17. Le Groupe de travail a pris note des propositions d'amendement présentées par la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie, contenues dans l'annexe 2 au présent document. Elles seront examinées à la prochaine session du Groupe de travail.

18. En ce qui concerne les propositions d'amendement contenues dans le document TRANS/WP.24/R.78, le secrétariat a été prié de rédiger des propositions d'amendement visant à remplacer, dans l'Accord, le terme "Gabarit C1" par "Gabarit C". Le secrétariat a aussi été prié d'obtenir les vues du Bélarus, de la République de Moldova et de l'Ukraine sur les propositions d'amendement concernant leur pays, contenues dans l'annexe 3 au présent document. La Roumanie serait en mesure d'accepter ces propositions.

19. Le secrétariat a été prié de regrouper en un seul document, pour communication à la prochaine session du Groupe de travail, toutes les propositions d'amendement adoptées jusqu'ici par le Groupe de travail.

c) Carte du réseau AGTC

20. Toute correction à la carte des réseaux AGTC et AGC, publiée par le secrétariat, devrait être communiquée au secrétariat, avant le 15 avril 1996, pour publication d'un rectificatif, le cas échéant.

LIAISONS INTERREGIONALES EN MATIERE DE TRANSPORT COMBINE

Document : Note informelle du secrétariat

21. Le Groupe de travail a décidé que la note informelle établie par le secrétariat devrait être présentée en tant que document officiel des Nations Unies lors de la prochaine session du Groupe de travail, en tenant compte des suggestions faites par les délégations.

22. La CNUCED a été priée de faire rapport à la prochaine session du Groupe de travail sur les activités qu'elle poursuit dans ce domaine.

PROJET D'INSTRUMENT JURIDIQUE SUR LE TRANSPORT INTERIEUR PAR VOIE NAVIGABLE ET LA NAVIGATION COTIERE UTILISANT DES TECHNIQUES DE TRANSPORT COMBINE

Documents : TRANS/R.418, Corr.1 et Corr.2 (russe seulement); TRANS/R.423; TRANS/WP.24/R.71; TRANS/WP.24/R.67 et Add.1; TRANS/WP.24/R.46/Rev.1

23. Le Groupe de travail a prié un groupe informel d'experts de rédiger, avant sa prochaine session, des amendements ou des protocoles à l'AGTC et à l'AGN, incorporant dans ces deux instruments juridiques des dispositions sur les voies navigables et la navigation côtière utilisant des techniques de transport combiné, compte tenu des travaux déjà effectués par le Groupe de travail dans ce domaine. Le groupe d'experts se réunirait à Rome le 20 mai 1996.

DIRECTIVES SUR LE CHARGEMENT DES CARGAISONS DANS DES CONTENEURS OU DES VEHICULES

Document : Document informel établi par le secrétariat

24. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de traduire le projet de directives dans les trois langues de travail de la CEE, pour examen et adoption éventuelle par le Groupe de travail à sa prochaine session.

POIDS ET DIMENSIONS DES UNITES DE CHARGEMENT EN TRANSPORT COMBINE

25. Le Groupe de travail a été informé, par un expert invité, de l'évolution récente de la situation dans le domaine de la conteneurisation et de la palettisation.

QUESTIONS DIVERSES

a) Date de la prochaine session

26. Le Groupe de travail a décidé de convoquer sa prochaine session du 2 au 4 septembre 1996. Date limite pour les documents : 15 juin 1996.

b) Restrictions à la distribution des documents

27. Le Groupe de travail a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'imposer de restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

ADOPTION DES DECISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

28. A sa vingt-quatrième session, le Groupe de travail a adopté les présentes décisions.

Annexe 1

ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINE
ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

Propositions d'amendement à l'AGTC examinées par le Groupe de travail du
transport combiné de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
et adoptées par les Parties contractantes présentes et votantes
(Genève, 26 mars 1996)

Proposition de la France

BELGIQUE

Annexe I de l'AGTC :

Modifier comme suit la ligne ci-après :

"C-E 15 (Roosendaal-) Antwerpen-Bruxelles-
_____ Quévy (-Feignies) _____"
Charleroi-Erquelinnes- (-Jeumont)
.....

Pays directement concernés : Belgique, France, Pays-Bas.

Modifier la ligne ci-après comme suit :

"C 15 Charleroi-Namur-Liège"

Pays directement concerné : Belgique.

Annexe II B de l'AGTC :

Remplacer la liste des terminaux par la liste suivante :

"Antwerpen
Athus
Bressoux-Renory (Liège)
Bruxelles
Genk (Hasselt)
Muizen (Mechelen)
Zeebrugge"

Pays directement concerné : Belgique.

Proposition de la Croatie

CROATIE

Annexe I de l'AGTC :

Ajouter la ligne suivante :

"C 775 (Magyarbóly-) Beli Manastir-Osijek-Strizivojna Vrpolje"

Pays directement concernés : Croatie, Hongrie.

Proposition de la Hongrie

HONGRIE

Annexe I de l'AGTC :

Ajouter la ligne suivante :

"C 775 Budapest-Dombóvár-Pécs-Magyarbóly (-Beli Manastir)"

Pays directement concernés : Croatie, Hongrie.

Annexe II B de l'AGTC :

Ajouter le point de franchissement des frontières suivant :

"Magyarbóly (MAV) - Beli Manastir (HZ)"

Pays directement concernés : Croatie, Hongrie.

Proposition de l'Allemagne

TURQUIE

Annexe I de l'AGTC :

Modifier comme suit toutes les lignes existantes :

"C-E 70 (Svilengrad-) Kapikule-Istanbul-Haydarpasa-Ankara-
Boğazköprü-Kalin-Malatya-

Kapiköy [-Razi (Iran, République islamique d')]
Nusaybin [-Kamishli (République arabe syrienne)]

Pays directement concernés : Bulgarie; Iran, République islamique d'; République arabe syrienne; Turquie.

- C 70/2 Pehlivanköy-Uzunköprü (-Pythion) (Grèce)
Pays directement concernés : Grèce, Turquie.
- C-E 97
(Ahuryan-) Doğukapi-Kars-Erzurum-Çetinkaya-Kalin-
Samsun
Boğazköprü-Ulukişla-Yenice-Adana- T.Kale- F.Pasa-
..... Mersin Iskenderun
Islahiye [-Meydan Ekbez (République arabe syrienne)]
.....
Pays directement concernés : Arménie, République arabe
syrienne, Turquie.
- C-E 74
Izmir -Balikesir-Alayunt- Afyon -Konya-Ulukişla
Bandirma Eskisehir Usak-Manisa"
.....
Pays directement concerné : Turquie.

Annexe II A de l'AGTC :

Ajouter le terminal suivant :

"Izmir"

Pays directement concerné : Turquie.

Annexe II B de l'AGTC :

Ajouter les points de franchissement des frontières suivants :

"Uzunköprü (TCDD) - Pythion (CH)
Islahiye (TCDD) - Meydan Ekbez (CFS)
Doğukapi (TCDD) - Ahuryan (ARM)"

Pays directement concernés : Arménie, Grèce, République arabe syrienne,
Turquie.

Annexe 2

ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINE
ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

Propositions d'amendement communiquées mais non encore examinées
par le Groupe de travail

Proposition de ...

SLOVAQUIE

Annexe I de l'AGTC :

Ajouter la ligne de chemin de fer ci-après :

"C ... (Muszyna-) Plaveč-Prešov-Kysak-Košice-Čaňa (-Hidasnémeti)"

Pays directement concernés : Hongrie, Pologne, Slovaquie.

Annexe II B de l'AGTC :

Ajouter les points de franchissement des frontières suivants :

"Čaňa (ZSR) - Hidasnémeti (MAV)
Plaveč (ZSR) - Muszyna (PKP)"

Pays directement concernés : Hongrie, Slovaquie.

Proposition de ...

POLOGNE

Annexe I de l'AGTC :

Ajouter la ligne de chemin de fer suivante :

"C ... Krakow-Tarnów-Muszyna (-Plaveč)"

Pays directement concernés : Hongrie, Pologne, Slovaquie.

Proposition de ...

HONGRIE

Annexe I de l'AGTC :

Ajouter la ligne de chemin de fer suivante :

"C ... (Čaňa-) Hidasnémeti- Miskolc"

Pays directement concernés : Hongrie, Pologne, Slovaquie.

Annexe 3

ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINE
ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

Propositions d'amendement établies par le secrétariat, contenues
dans le document TRANS/WP.24/R.78, mais non encore examinées
par le Groupe de travail

Proposition de ...

REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Annexe I de l'AGTC :

Insérer la ligne de chemin de fer suivante :

"C-E 95 (Iasi-) Ungeni-Kishinev-Benderi (-Razdelnaja)"

Pays concernés : République de Moldova, Roumanie, Ukraine.

Annexe II B de l'AGTC :

Ajouter les points de franchissement des frontières suivants :

"Ungeni (CFM) - Iasi (CFR)"

Annexe II C de l'AGTC :

Ajouter le point de changement d'écartement suivant :

"C. Points de changement d'écartement importants pour le transport international combiné

Gares situées entre des réseaux ferroviaires à écartements différents	Pays concernés	Technique de changement utilisée	
		Changement des essieux ou des bogies des wagons	Transbordement des unités de chargement par grue ou autre matériel de manutention
Ungeni-Iasi	République de Moldova-Roumanie	x	x x

Note : Les points de changement d'écartement sont aussi des points de franchissement des frontières."

Pays directement concernés : République de Moldova, Roumanie.

Proposition de ...

UKRAINE

Annexe I de l'AGTC :

Insérer la ligne de chemin de fer suivante :

"C-E 851 Lvov-Vadu Siret (-Vicsani)"

Pays concernés : Roumanie, Ukraine.

Proposition de ...

ROUMANIE

Annexe I de l'AGTC :

Insérer la ligne de chemin de fer suivante :

"C-E 851 (Vadu Siret-) Vicsani-Suceava-Pacsani"

Pays concernés : Roumanie, Ukraine.

(ce texte remplacerait la proposition roumaine concernant la ligne C 95/1
(TRANS/WP.24/67, annexe 1))

Proposition de ...

BELARUS

Annexe I de l'AGTC :

Insérer la ligne de chemin de fer suivante :

"C-E 20 (Terespol-) Brest-Minsk-Orsha (-Krasnoe)"

Pays concernés : Bélarus, Fédération de Russie.

Annexe II B de l'AGTC :

Ajouter le point de franchissement des frontières suivant :

"Terespol (PKP) - Brest (BC)"
